



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 98 du 13 décembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

INSTRUCTION N° 2819/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG

relative à l'organisation et au fonctionnement des groupements de soutien commissariat.

Du 09 décembre 2024

INSTRUCTION N° 2819/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG relative à l'organisation et au fonctionnement des groupements de soutien commissariat.

Du 09 décembre 2024

NOR A R M E 2 4 3 1 4 0 7 J

Référence(s) :

Code de la défense ;

Décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16) ;

Arrêté du 29 novembre 2010 portant organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6) ;

Arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24) ;

Arrêté 28 février 2019 modifié portant organisation du service du commissariat des armées (JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;

- [Arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major des armées.](#)
- [Arrêté N° 2767/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 04 décembre 2024 fixant la liste des autorités militaires du service du commissariat des armées investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau habilitées à exercer le pouvoir disciplinaire à l'égard des militaires placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.](#)
- [Instruction n° 144/ARM/CAB du 28 février 2019 relative aux missions et attributions du commandant de base de défense.](#)
- [Instruction N° 145/ARM/CAB du 07 mars 2024 relative au commandement local des armées.](#)
- [Instruction N° 2769/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 04 décembre 2024 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er janvier 2025 :

- [Instruction N° 11597/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 08 septembre 2022 relative à l'organisation et au fonctionnement des groupements de soutien de base de défense.](#)

Référence de publication :

BOC n°98 du 13/12/2024

Préambule.

L'objet de la présente instruction est de préciser les dispositions relatives aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des groupements de soutien commissariat (GSC), organismes extérieurs du service du commissariat des armées (SCA) en charge du soutien de proximité au profit des bénéficiaires.

Une directive d'organisation des groupements de soutien commissariat en métropole, signée par le directeur central du SCA et remise à jour en tant que de besoin, détaille l'organisation des GSC et les missions qui leur sont confiées.

Certains GSC disposent en outre de structures particulières ⁽¹⁾ pour le soutien zonal.

1. RATTACHEMENT, SUBORDINATION.

Les GSC sont des formations administratives relevant directement de la direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA). Leur activité est suivie par le bureau « appui et animation des groupements de soutien » de la DCSCA.

Les commissaires généraux délégués tiennent leur autorité fonctionnelle sur les chefs de GSC dans leurs zones de défense respectives du directeur central.

Pour l'exercice de leur mission, les chefs de GSC reçoivent des directives fonctionnelles des centres interarmées du soutien et des plates-formes commissariat du SCA. En outre, le chef du GSC applique les directives et arbitrages du commandant de base de défense de rattachement, autorité locale de coordination des besoins de soutien. Il contribue à l'animation du dialogue local et conseille les commandants de formation administrative.

2. MISSION.

Les GSC ont pour mission d'assurer le soutien commissariat de proximité ne relevant pas d'autres organismes opérateurs spécialisés au profit des formations et organismes du ministère des armées et des anciens combattants, dans le périmètre de la base de défense (Bd) de rattachement. Des

fonctions mutualisées dans certains GSC sont par ailleurs susceptibles de recouvrir un périmètre géographique plus large.

Le périmètre de soutien générique fourni par le GSC (soutien commissariat) aux formations et organismes de la BdD recouvre les dix fonctions suivantes :

- habillement et équipements du commissariat ;
- alimentation – restauration ;
- hébergement – hôtellerie ;
- gestion de site et soutien multi-services ;
- soutien à la condition du personnel et loisirs ;
- transport routier individuel et collectif ;
- administration du personnel ⁽²⁾ et de la solde ;
- soutien à la mobilité professionnelle ;
- acquisition de biens et services courants ;
- exécution financière.

3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.

Ralliant un modèle générique d'organisation, les GSC peuvent toutefois présenter des variantes au modèle, essentiellement dans l'articulation et les missions de la division de la conduite du soutien (DCS) et du(es) pôle(s).

3.1. Le chef du groupement de soutien commissariat.

Les GSC sont commandés par un officier général, un officier supérieur ou par un personnel civil de catégorie A. En tant que commandant de formation administrative, il est responsable de l'administration intérieure de son organisme et exerce les attributions qui sont attachées à cette fonction.

Il dispose d'un adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. En l'absence de poste d'adjoint dédié, le chef du GSC désigne le chef de la division organique pour assurer le rôle d'adjoint, ou à défaut un autre chef de division.

Il met en place un dispositif de participation propre (trois présidents de catégorie et une commission participative).

3.2. La division organique.

La division organique est chargée des fonctions support du chef, des divisions et des pôles commissariat du GSC.

Sous l'autorité du chef de division, la division organique est articulée en bureaux assurant les missions suivantes :

- appui au commandement, dont le responsable est chargé des fonctions d'officier supérieur adjoint, et qui assure les fonctions de « management de l'information », « systèmes d'information et de communication » et « sécurité-habilitations » ;
- un correspondant systèmes d'information et de communication (CORSIC) ;
- prévention, maîtrise des risques, incendie, environnement (PMRIE) ;
- préparation et soutien aux activités opérationnelles (PSAO) ;
- ressources humaines de commandement (RHC) ⁽³⁾ ;
- administration du personnel civil (PC) ⁽⁴⁾ ;
- gestion des emprises et infrastructure (GE).

Les responsables de ces activités assurent l'animation et le pilotage des processus en relation avec la division performance synthèse. Garants de leurs expertises métiers propres, ils en sont les référents fonctionnels au sein du GSC.

3.3. La division ressources.

La division ressources ⁽⁵⁾ est en charge de la mise en œuvre des directives fonctionnelles, de la coordination des fonctions de soutien commissariat et de l'expertise métiers associée. Elle appuie les pôles commissariat et priorise leur activité lorsque c'est nécessaire.

Sous l'autorité du chef de division, elle est articulée en bureaux en charge des missions achats-finances, logistique zonale et locale, restauration-hébergement-hôtellerie-loisirs (R2HL) ⁽⁶⁾ et changements de résidence-déplacements temporaires.

Garants de leurs expertises métiers respectives, les bureaux élaborent des directives fonctionnelles à destination des pôles commissariat du GSC.

En fonction de la spécificité du soutien à délivrer localement, le chef du GSC peut décider d'adapter l'organisation et le fonctionnement de cette division, et son articulation avec le(s) pôle(s) du GSC.

3.4. La division performance – synthèse.

La division est en charge de la concaténation et de l'exploitation des données du GSC. Elle assure notamment la mesure de la performance relative à la production des pôles commissariat et des structures de production ainsi qu'à la qualité de service.

Sous l'autorité du chef de division, la division est articulée en bureaux assurant les tâches de :

- planification, recouvrant la mission de planification des activités de coordination des relations avec les bénéficiaires du soutien ;
- management, recouvrant la mission de contrôle interne – contrôle de gestion – qualité – innovation – simplification et études transverses.

3.5. La division administration du personnel.

La division administration du personnel (DAP) ⁽⁷⁾ assure le soutien administratif dans le domaine des ressources humaines et des droits financiers individuels du personnel militaire et civil des formations et organismes du ministère des armées et des anciens combattants soutenus. La gestion des ressources humaines du personnel affecté au GSC est, quant à elle, assurée par la division organique (ressources humaines de commandement - RHC).

Sous l'autorité du chef de division, la DAP comprend :

- un bureau contrôle synthèse (BCS) ;
- un bureau personnel militaire (BPM) ;
- un bureau personnel civil (BPC) ;
- un bureau droits financiers individuels (BDFI).

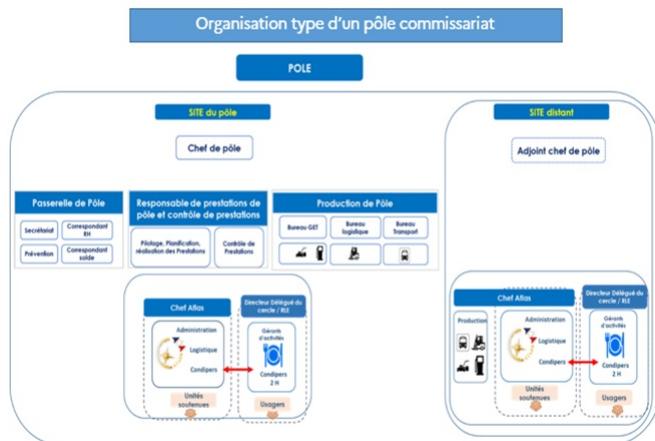
Le chef de la DAP exerce une autorité fonctionnelle sur le correspondant solde du pôle et les traitants « administration du personnel » et « droits financiers individuels » (AdP-DFI) des espaces ATLAS.

3.6. Le pôle commissariat.

Dans une logique de subsidiarité, le pôle commissariat constitue l'unité de soutien commissariat de proximité et assure le soutien du personnel des formations relevant de sa zone géographique. À ce titre, il est chargé de la prise en compte des besoins individuels et collectifs exprimés pour l'ensemble du personnel civil et militaire, dont le pôle assure les fonctions du soutien commissariat.

Il est constitué de cinq types d'éléments :

- un échelon de commandement à vocation multi-sites, généralement positionné sur le site de la principale formation opérationnelle soutenue par le pôle ;
- un responsable de prestations de pôles ;
- des moyens de production multiservices pouvant être mutualisés sur un site pour l'ensemble du pôle, voire pour tout ou partie du GSC ;
- un ou plusieurs espaces ATLAS, chargés de l'accueil, du traitement des demandes courantes et de l'orientation vers des niveaux de traitement supérieurs ;
- des succursales de restauration, d'hébergement-hôtellerie, et de loisirs.



4. Divers.

La présente instruction entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

L'instruction n° 11597/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 8 septembre 2022 relative à l'organisation et au fonctionnement des groupements de soutien de base de défense est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2025.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le commissaire général hors classe,
 directeur central du service du commissariat des armées,*

Olivier MARCOTTE.

Notes

⁽¹⁾ Cas notamment des GSC disposant d'entrepôts et de bureaux logistiques zonaux.

⁽²⁾ Le personnel militaire du service de santé des armées (SSA) est géré par ce service, le GSC n'assurant que l'administration locale du personnel civil affecté en centre médical des armées et antenne médicale. Le personnel civil et militaire du service de l'énergie opérationnelle (SEO) est administré par sa chaîne organique.

⁽³⁾ Ce bureau a vocation à recueillir les responsabilités en matière d'administration du personnel et de droits individuels intéressant le personnel militaire et civil du GSC, au terme de la transformation de l'administration du personnel militaire (ADP/PM), voire de la possible transformation de l'administration du personnel civil (ADP/PC).

⁽⁴⁾ Ce bureau est issu de la division administration du personnel en attente de la conclusion du GT ADP PC.

⁽⁵⁾ Cette division prend l'appellation de division ressources à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les groupements de soutien ayant reçu mandat de contribuer à la future organisation des GSC.

⁽⁶⁾ Le coordonnateur R2HL est également directeur de cercle.

⁽⁷⁾ Cette organisation et cette division (DAP) sont en place au sein des GSC jusqu'au terme de la transformation de l'administration du personnel militaire (ADP/PM) engagée depuis 2024.